MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

arc	du portail sur rue, les façades et les arceaux de la
our	de la Maison sise 57 rue de la Blanquerie à Limoux
Aude)	
	appartenant à M.le Docteur MASQUET
2 ru	e de l'Orient; à Carcassonne (Aude)
ont	inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ARTICLE 2.
	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Limoux
et	au propriétaire
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 7 FEV 1951
	Pr·le Ministre et par délégation .Le Birecteur de l'Architecture:
	/ Munto S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]